

Décharge 2003: Agence européenne de la Sécurité aérienne

2004/2052(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 2,9 mios EUR et qu'un montant de 800.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Agence appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- fonctions comptables : le Conseil invite l'Autorité à suivre les observations de la Cour concernant les fonctions d'ordonnateur et de comptable, conformément au règlement financier de l'Agence ;
- recrutement : le Conseil demande à l'Agence de prendre des mesures afin d'améliorer le respect des dispositions réglementaires concernant le recrutement ;
- système informatique: le Conseil demande à l'Agence de renforcer son système informatique afin de faire face à l'augmentation de ses activités.